# COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2010

L'An Deux Mille Dix le trois février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

# **ETAIENT PRESENTS**:

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme TAUNAY, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

## **ETAIENT REPRESENTEES:**

Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA Mme THIRION par M. BOUCHAMA

# **ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

M. BOUZIN, M. PALA, CATROU

Madame BLONDIAUX est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 16 décembre 2009 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*\*\*

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

## **DELIBERATION n° 1/2010**

<u>OBJET</u>: Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREND ACTE** des décisions n° 42/2009, 43/2009, 1/2010 et 2/2010 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

#### **DELIBERATION n° 2/2010**

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2010.

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2010.

#### **DELIBERATION n° 3/2010**

<u>OBJET</u>: Approbation d'une convention de partenariat entre les communes d'Arpajon, Avrainville, Saint Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Lardy et Ollainville pour l'utilisation et l'entretien d'un radar de contrôle de vitesse.

**ABBROGE** la convention de partenariat existante entre la commune de Saint Germain-lès-Arpajon, Avrainville et Arpajon.

**APPROUVE** la convention à intervenir entre les communes de Saint-Germain-Lès-Arpajon, Arpajon, Avrainville, Breuillet, Lardy et Ollainville fixant les modalités d'utilisation et d'entretien d'un radar de contrôle de vitesse.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Adopté par 24 voix pour et 2 voix contre.

# **DELIBERATION n° 4/2010**

<u>OBJET</u> : Octroi d'une subvention exceptionnelle en aide à la population d'Haïti frappée par le tremblement de terre du 12 janvier 2010.

**EXPRIME** sa solidarité avec les habitants d'Haïti sinistrées par le tremblement de terre du 12 janvier 2010,

**DECIDE** d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 1000,00 Euros, à l'Association ATD Quart Monde.

**PRECISE** que la subvention de 1000,00 Euros sera versée au compte ouvert à cet effet par l'Association ATD Quart Monde, ci-dessous désignée :

Association ATD Quart Monde
 33 rue Bergère
 75009 PARIS

**DIT** que la dépense sera prélevée à l'article 65748 du budget communal,

## Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

# **DELIBERATION n° 5/2010**

APPROUVE le projet de convention avec l'association ADEE pour le compte des communes membres du CISPD,

**APPROUVE** le montant de la participation financière demandée aux communes membres du C.I.S.P.D., fixé à 1500 Euros TTC.

**APPROUVE** le montant de la quote-part demandée à la commune d'Arpajon fixée à 450,00 euros au titre de l'année 2010.

**PRECISE** que la commune d'Arpajon engagera la dépense totale de l'action et que les autres communes reverseront leur quote-part au prorata de leur nombre d'habitants,

**AUTORISE** le Maire d'Arpajon, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

# Adopté à l'unanimité.

# **DELIBERATION n° 6/2010**

<u>OBJET</u>: CISPD - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Permanence d'aide aux victimes (association MEDIA VIPP) - Approbation de la convention 2010 et de la participation financière demandée à la commune au titre de l'action.

APPROUVE le projet de convention avec MEDIAVIPP pour le compte des communes membres du CISPD.

**APPROUVE** le montant de la participation financière demandée aux 5 communes adhérentes au CISPD, fixé à 1601 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

**APPROUVE** le montant de la quote-part demandée à la commune d'Arpajon fixé à 476 euros pour la même période.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION n° 7/2010**

<u>OBJET</u>: CISPD - Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Permanence juridique de l'Association pour le Développement Economique et l'Emploi (ADEE). Approbation de la convention 2010 et de la participation financière demandée à la commune au titre de l'action.

**APPROUVE** le projet de convention avec l'ADEE pour le compte des communes membres du CISPD.

**APPROUVE** le montant de la participation financière demandée aux 5 communes adhérentes au CISPD, fixé à 5000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

**APPROUVE** le montant de la quote-part demandée à la commune d'Arpajon, fixé à 1487 euros pour la même période.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## Adopté à l'unanimité.

# **DELIBERATION n° 8/2010**

OBJET : Adoption du plan de formation destiné aux agents municipaux.

**ADOPTE** le plan de formation 2010 destiné aux agents communaux.

**DIT** que le plan de formation comprend 3 parties :

- 1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
  - a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
  - b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité;
- 2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- 3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.
- 4. Les actions contre l'illettrisme, formations personnelles, bilan de compétences.

PRECISE que les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT.

**DIT** que si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, mais ne s'inscriront pas dans le cadre du DIF.

**RAPPELLE** que la collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

**RAPPELLE** qu'un agent ne peut se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé.

**DIT** que l'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du DIF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail ; le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale et une copie de cette convention est envoyée au CNFPT.

**DIT** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

## Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION n° 9/2010**

**OBJET**: Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

**DECIDE** de la création d'un poste de Technicien Supérieur territorial.

**DECIDE** de la suppression de 12 postes d'assistants d'enseignement artistique et 4 postes d'assistants spécialisés d'enseignements artistiques.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

# Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION n° 10/2010**

OBJET: Vente de tickets de cinéma aux jeunes Arpajonnais – Approbation de la participation communale.

**APPROUVE** l'achat des tickets de cinéma par la commune d'Arpajon au cinéma SARL CINEMA STARS d'Arpajon,

**FIXE** le prix de vente du ticket par la commune aux jeunes Arpajonnais, au prix de revient réel pour la commune minoré de un Euro, dans la limite d'un ticket par mois et par personne.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget Communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

## Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION n° 11/2010**

<u>OBJET</u>: Classe de découverte - Ateliers artistiques pour la création d'une œuvre contemporaine et collective.

**APPROUVE** le projet de classe de découverte tel que présenté ci-dessous :

| Ecole                    | Classe        | Effectif | Thème        | Lieu                            | Durée de l'activité                   | Encadrement                               | Coût en<br>Euros |
|--------------------------|---------------|----------|--------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|------------------|
| Elémentaire<br>V.HUGO    | 13<br>classes | 317      | Arts visuels | Ecole élémentaire<br>V.HUGO     | 9 novembre 2009<br>au<br>30 juin 2010 | Association<br>AMBR'AZUR +<br>enseignants | 24761,88€        |
| Elémentaire<br>E.HERRIOT | 8<br>classes  | 200      | Arts visuels | Ecole élémentaire<br>E. Herriot | 9 novembre 2009<br>au<br>30 juin 2010 | Association<br>AMBR'AZUR +<br>enseignants | 15238,12€        |
|                          |               |          |              |                                 |                                       | Total                                     | 40000,00         |

**ACCEPTE** le principe d'une participation communale au financement de ces projets de classe transplantée.

**FIXE** la participation parentale à 10 €

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010, dont 20 000 € pris en charge sur le budget culture et 10 000 € sur le budget scolaire.

**RAPPELLE** que 10 000 €ont été inscrits au budget scolaire de l'exercice 2009.

## Adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION n° 12/2010**

<u>OBJET</u>: Approbation de la mise à disposition du véhicule publicitaire communal aux associations arpajonnaises et du règlement d'utilisation.

APPROUVE le règlement d'utilisation du véhicule.

**APPROUVE** la mise à disposition du véhicule publicitaire communal aux associations arpajonnaises.

**DIT** que le chèque en dépôt de garantie de 500 Euros sera encaissé par la Régie de recettes « services à la population »

## Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

# **DELIBERATION n° 13/2010**

<u>OBJET</u>: Avenant à la convention cadre relative aux projets artistiques partagés et aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint Germain-lès-Arpajon pour la saison culturelle 2009 / 2010.

**APPROUVE** l'avenant à la convention entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint Germain-lès-Arpajon sur les documents de communication communs.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

**DIT** que la dépense s'élève à 2.468,84 €TTC.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 22 Février2010.